

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 282-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1109

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.11.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Tarif des soins ambulatoires: arrêt du Tribunal administratif fédéral

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral ? Comment le fait-il connaître au public ?
2. Comprend-il les considérants du tribunal ou bien pense-t-il que sa méthode de calcul de la valeur du point Tarmed était correcte ? Le Conseil-exécutif expliquera ce qui a mal fonctionné.
3. L'arrêt du tribunal ne contrecarre-t-il pas les efforts menés pour privilégier les soins hospitaliers ambulatoires ?
4. Le canton n'a-t-il pas lui aussi trop payé compte tenu de la part qui est la sienne au financement des soins hospitaliers ?
5. Pourquoi les caisses d'assurance-maladie ne doivent-elles pas rembourser les primes facturées en trop aux assurés ?

6. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre pour garantir la mise sur pied d'une offre suffisante de soins ambulatoires dans les hôpitaux ?
7. Comment la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et les hôpitaux publics ont-ils entretemps réagi à l'arrêt ? Le Conseil-exécutif pense-t-il contester l'arrêt ?
8. Pourquoi les hôpitaux publics sont-ils les seuls concernés par l'arrêt ? Les hôpitaux privés pratiquent-ils un autre mode de calcul ?

Le Conseil-exécutif présentera un rapport montrant comment assurer le financement des soins ambulatoires dans le canton de Berne.

Développement :

Le législateur (fédéral comme cantonal) a voulu que les hôpitaux privilégient les soins ambulatoires. Des progrès ont d'ailleurs été accomplis dans ce sens ces dernières années. La décision du Tribunal administratif fédéral de baisser à 86 centimes la valeur du point Tarmed et de contraindre les hôpitaux à rembourser la différence depuis le 1^{er} janvier 2010 devrait être lourde de conséquences financières pour les hôpitaux. Du fait de la baisse du tarif et du remboursement d'environ 120 millions de francs aux assurances maladie, les hôpitaux vont devoir revoir leur offre de soins ambulatoires et, éventuellement, la réduire, car la loi sur les soins hospitaliers les oblige à fournir des soins « économiques ».

Le Conseil-exécutif avait réglé le litige entre les hôpitaux et les assureurs maladie et fixé le point à 1,16 franc. Le Tribunal administratif fédéral estime que ce montant est compréhensible mais juge le mode de calcul insuffisamment documenté.

Les hôpitaux publics risquent maintenant de travailler à perte avec les soins ambulatoires ; ils doivent en outre rembourser 120 millions car le tribunal est d'avis qu'ils ont pratiqué des tarifs trop élevés. Cet argent va alimenter les réserves des assurances maladie et ne profitera donc pas directement aux assurés.

Motivation de l'urgence :

Les hôpitaux vont être confrontés à des frais élevés. Une décision rapide est nécessaire.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil